

AFFAIRE N° 60

EXPLOITATION DU JEU DE LA BOULE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

AUTORISATION DE PRATIQUE A ACCORDER  
A LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CASINO DE BOULE

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet de la Réunion vient de me faire savoir qu'il a été saisi par la Société d'Exploitation de Casino de Boule d'une demande d'autorisation de pratiquer, dans une salle attenante au Bar "Le Rallye", le jeu de la boule à trois tableaux avec mise minimale de 2,00 francs.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1959, le Conseil Municipal doit, au préalable, se prononcer sur le principe de l'autorisation de pratique de ce jeu sur le territoire communal.

Le dossier devant être transmis dans les plus brefs délais à la Préfecture, et ensuite au Ministère de l'Intérieur pour examen, je vous demande votre avis sur l'ouverture d'un second établissement de jeux à Saint-Denis.

En cas d'accord, il vous appartient de vous prononcer sur le projet de Cahier des Charges présenté au niveau de l'affaire suivante.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE et FINANCES émettent un avis favorable.

---

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

L'autorisation préalable de pratique du jeu de la boule  
sur le territoire de la Commune de Saint-Denis  
est accordée à l'UNANIMITE  
à la Société d'Exploitation de Casino de Boule.

\*

\*

\*